



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 17 juin 2014

LES SALARIÉS DE LA CAF EN COLÈRE

Mercredi 11 juin, à l'appel de la CGTR, les salariés de la Caisse d'allocations familiales se sont mis en grève pour s'opposer à l'application d'une directive nationale qui consiste à fermer les locaux de la CAF au public et accueillir les allocataires que sur rendez-vous.



Selon la CGTR, entre 15 et 20 % du personnel ont fait grève (à Saint Benoît 40 salariés sur 50 n'ont pas pointé) malgré les intimidations de l'encadrement pour empêcher les militants de la CGTR de se réunir et de s'adresser aux salariés lors de la préparation de la grève.

D'après notre déléguée syndicale, la décision de la direction n'est qu'une continuité de la politique de « casse de la Sécurité sociale » organisée par les gouvernements successifs depuis des années et poursuivie par le gouvernement actuel.

En effet, la réduction drastique des budgets de la Sécurité sociale et de la CAF, se traduit dans les faits par la diminution des effectifs, la mutualisation des CAF, c'est-à-dire, la fermeture des antennes dans plusieurs régions de France.

Contrairement à ce que prétend la direction de la CAF de la Réunion, ces fermetures envisagées ne visent qu'à liquider les dossiers en souffrance sans intention dans l'immédiat de recevoir le public.

En effet, nos camarades qui se sont adressés pendant cette journée de grève aux allocataires en distribuant des tracts, ont dénoncé le manque de moyens criants pour effectuer leur travail, en l'occurrence traiter les dossiers pour pouvoir recevoir les allocataires qui ont besoin de ce service.

Dans certaines villes de France, l'expérimentation de ces fermetures a été une véritable catastrophe. À Marseille la tentative s'est soldée par un échec pour la direction de la CAF et donc du gouvernement qui ont dû, pour l'heure, reculer face à la mobilisation des allocataires qui ont refusé les fermetures et l'accueil sur rendez-vous.

Suite à leur mouvement, les grévistes ont obtenu notamment la promesse d'embauche de 12 salariés en « contrats avenir » à partir de septembre, rémunérés selon la grille salariale de la CAF !

Seule la mobilisation paye. On ne le dira jamais assez !

CHAMBRE D'AGRICULTURE : MENACE SUR LES EMPLOIS

Partant de la baisse programmée des fonds européens et des subventions du Conseil général pour le monde agricole pour la période 2014-2020 (10 millions en moins par rapport à la période 2007-2013), le président de la Chambre d'Agriculture se dit « inquiet » pour l'avenir de la chambre consulaire et des agriculteurs.

Mais le président a une certitude : « Cet argent, dit-il, sera sûrement pris sur l'encadrement technique, c'est-à-dire les techniciens qui encadrent le travail des agriculteurs sur le terrain.. » (Zinfos 974 du 4/06/14), en l'occurrence ceux de la Chambre d'Agriculture. Le président de la Chambre n'y va pas par quatre chemins : la baisse des fonds pourraient entraîner la suppression de 6 emplois dans ce service public.

Une fois de plus, les salariés serviront de variable d'ajustement.

S'ils ne veulent pas faire les frais des calculs des capitalistes, les travailleurs devront se battre pour défendre leur emploi. Car de l'argent, il y en a. Preuve en est : les milliards qui sont distribués par l'État français et l'Europe aux capitalistes de l'agro-alimentaire.

GIORDANO : LES SALARIÉS NE VEULENT PAS DE LA DOUCHE FROIDE !

Mardi 10 juin une vingtaine de salariés de l'entreprise Giordano, spécialisée dans la fabrication des chauffe-eau solaires se sont mis en grève pour contester le licenciement de six de leurs collègues, mais également six autres, à Solectech, une filiale de Giordano.

[La CGTR](#) Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

Selon le syndicat des grévistes, les licenciements pour raison économique ne seraient pas justifiés ; leur direction chercherait à délocaliser la production en dehors de l'île pour bénéficier d'un moindre coût.

Sous prétexte de crise économique, la direction de la PME « historique » se voit « imposer » par la « conjoncture actuelle » une « remise en question totale et malheureusement des choix difficiles », selon ses dires.

Mais ce qu'elle oublie de préciser c'est que ses « choix difficiles » elle l'a fait supporter aux salariés en les mettant à la porte de l'entreprise.

Si Giordano Industries « envisage l'avenir avec lucidité et conviction » ce n'est pas le cas des employés qui ne sauront pas de quoi demain sera fait, peut-être même pas comment faire bouillir la marmite.

Giordano qui fait partie d'un secteur considéré comme prioritaire, « l'énergie-environnement », bénéficie depuis de nombreuses années d'énormes subventions publiques, se permet de se débarrasser d'une partie de ses salariés sans que le gouvernement et les élus locaux ni trouvent rien à redire.

Les travailleurs devraient réclamer l'interdiction des ces licenciements et le remboursement de toutes les aides perçues par l'entreprise.

ILS NOUS CHAUFFENT !

Jean-Pierre Philibert, le président de la Fédération des entreprises de l'Outremer, soutenu par le président du Medef local, s'insurge contre le rapport de Virville sur le compte pénibilité, commandé par le gouvernement.

Ce patron qui se dore la pilule à la Réunion et aux Antilles juge que la température retenue (30°) par de Virville au-delà de laquelle tout travail est considéré comme pénible n'est pas assez élevée pour la Réunion.

Pour ce monsieur, il faudrait l'amener à 35° pour tenir compte des « spécificités locales ». « Ce qui peut être insupportable, dit-il, en Auvergne par 30° ne l'est pas nécessairement à Saint Denis de la Réunion où les habitudes sont différentes » ! En d'autres termes, les travailleurs réunionnais auraient la peau plus dure que leurs camarades métropolitains, donc moins sensibles aux coups de chaleur !

Outre son mépris affiché pour les travailleurs, ce patron s'agite, comme à son habitude pour rien car le fameux rapport de Virville, du nom de l'ancien DRH du groupe Renault, membre des directions de l'UIMM et du Medef, un spécialiste de l'exploitation ouvrière, n'est qu'une fumisterie.

En effet, il préconise que le décompte du temps d'exposition aux travaux pénibles pour que le salarié acquière des points sur son compte-pénibilité en vue d'obtenir une retraite anticipée soit établi annuellement par l'employeur.

Ainsi un salarié subissant des températures extrêmes, inférieures ou égales à 5°C ou supérieures ou égales à 30°C et qui travaille pendant au moins 900 heures par an, soit 26 semaines pour un salarié à temps complet est crédité de quatre points sur son compte. Au bout de dix points il est crédité d'un... trimestre de retraite anticipée. Quel cadeau !

Il en est de même pour les ports de charges (lever ou porter des poids de plus de 15 kg ou pousser des poids de plus de 250 kg), les travaux répétitifs (il faut trente actions techniques par minute pendant aussi 900 heures par an !) le travail de nuit, les postures pénibles, etc. Autant de critères aberrants, contrôlés au bon vouloir du patronat et de sa maîtrise.

Pour diminuer la pénibilité au travail, à la CGTR nous pensons qu'il faut améliorer les conditions d'hygiène et sécurité, réduire le temps de travail et embaucher. Quant à la retraite, il faut le retour aux 37,5 années de cotisations.

JUSTICE DE CLASSE

Suite à une décision de la Cour de cassation (Cass.Soc. 12.6.2014, N°1167), un employeur peut désormais modifier de façon unilatérale le contrat de travail d'un salarié.

La cour précise toutefois que la modification doit être « mineure ». Mais bien sûr, l'employeur est seul juge de ce qu'il considère comme « mineure » ou pas. La modification peut même concerner les salaires.

Jusqu'à présent un salarié qui contestait la modification de son contrat de travail pouvait demander aux prud'hommes de constater la rupture de celui-ci aux torts de l'employeur et prétendre à des indemnités de licenciement et des dommages et intérêts.

Eh bien, le magistrat de la cour de cassation considère qu'un salarié « ne peut plus sauter sur l'occasion pour quitter l'entreprise avec indemnités ». Il va même jusqu'à admettre qu'un patron peut imposer une baisse de salaire si celle-ci « représente une faible partie de la rémunération » !

Une fois encore, la balance de la justice penche en faveur des patrons et permet à ces derniers de grignoter un peu plus sur les maigres droits des salariés déjà bien battus en brèche par les gouvernements à leur service.

Dans la société capitaliste, les travailleurs ont plus de devoirs que de droits.

Des lois un tant soit peu favorables aux travailleurs, c'est par lutte uniquement que nous les imposerons !

Chaque mardi, de 18H00 à 19H30, l'Union Régionale Est CGTR organise dans son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs.

Venez nombreux !

[La CGTR](#) Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68